

Instruction n° 2009-05

relative à l'approche standard du risque de liquidité

La Commission bancaire,

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment ses articles L.511-41, L.613-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 modifié du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 2007-01 modifiée du 18 janvier 2007, relative à la signature électronique de certains des documents télétransmis à la Commission bancaire ;

Décide :

Article 1

La présente instruction s'applique aux établissements assujettis au Titre II de l'arrêté susvisé, ci-après dénommés « établissements assujettis ».

Article 2

Les établissements assujettis reportent les éléments de calcul du coefficient de liquidité défini à l'article 7 de l'arrêté susvisé sur le tableau COEF_LIQU présenté en annexe 1 à la présente instruction.

Le tableau est renseigné mensuellement sur la base des chiffres établis au dernier jour de chaque mois. Les établissements assujettis adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire le tableau renseigné pour chacun des trois derniers mois, au plus tard le 25^{ème} jour du mois suivant la fin du trimestre civil.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire peut en outre demander à un établissement assujetti de lui adresser chaque mois le tableau COEF_LIQU.

Article 3

Les établissements assujettis reportent les éléments visés aux articles 19 et 20 de l'arrêté susvisé sur le tableau INFO_LIQU présenté en annexe 2 à la présente instruction et calculent le solde entre le montant des décaissements prévisionnels et le montant des encaissements prévisionnels à sept jours calendaires.

Sans préjudice des informations dont la communication est prévue en application de l'article 38-2 du règlement 97-02 susvisé, le tableau est renseigné chaque trimestre sur la base des prévisions établies au dernier jour du trimestre. Il est adressé au Secrétariat général de la Commission bancaire au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire peut en outre demander à tout moment à un établissement assujetti de lui adresser toute autre information relative à ses prévisions de trésorerie.

Article 4

Les informations relatives aux coûts de financement mentionnées à l'article 21 de l'arrêté susvisé sont les suivantes :

- le montant des financements en euros non subordonnés et non garantis obtenus par l'établissement entre le premier et le dernier jour du trimestre écoulé, à la date de négociation :
 - par émissions de titres de créances
 - ou auprès de contreparties bancaires ou d'entités non bancaires appartenant au même groupe.

Ces financements sont répartis en quatre catégories en fonction de leur durée contractuelle : au jour le jour, supérieure à un jour et inférieure ou égale à trois mois, supérieure à trois mois et inférieure ou égale à un an, et supérieure à un an ;

- le nombre de financements compris dans chacune de ces catégories ; les différents financements au jour le jour obtenus au cours d'une même journée sont déclarés comme un seul et même financement ;
- pour les seuls financements d'une durée supérieure à un an, la durée moyenne des financements pondérée par leurs montants et exprimée en années;
- l'écart moyen entre le taux d'intérêt effectif des financements mentionnés ci-dessus et le taux de référence ci-après défini, pour chaque catégorie de financement définie au premier tiret. Cet écart moyen, exprimé en points de base, résulte de la moyenne des écarts entre le taux de référence et le taux d'intérêt effectif de chaque financement pondérés par le montant du financement concerné ; pour les financements d'une durée supérieure à un an, les écarts sont pondérés par le montant et la durée de chaque financement. Le taux de référence susmentionné est :
 - pour les financements au jour le jour : le taux moyen pondéré en euros (TEMPE ou EONIA) du jour du financement,
 - pour les financements d'une durée supérieure à un jour et inférieure ou égale à un an : le taux interbancaire offert en euros (TIBEUR ou EURIBOR) pour la durée correspondant à celle du financement,
 - pour les financements d'une durée supérieure à un an : le taux interbancaire offert en euros (TIBEUR ou EURIBOR) à 3 mois, par l'intermédiaire du taux des contrats d'échange de taux d'intérêt de la durée du financement contre EURIBOR 3 mois le cas échéant.

Les établissements assujettis reportent chaque trimestre ces informations sur le tableau INFO_LIQU mentionné à l'article 3.

Article 5

Les tableaux mentionnés aux articles 2 et 3 sont exprimés en euros et adressés au Secrétariat général de la Commission bancaire par télétransmission sous format XML – XBRL selon les spécifications techniques nécessaires à leur traitement telles que définies par le Secrétariat général de la Commission bancaire. Ils sont revêtus d'une signature électronique.

Article 6

Les tableaux mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente instruction sont établis pour la première fois à la date du 30 juin 2010 pour le trimestre échu.

Article 7

La présente instruction entre en vigueur le 30 juin 2010, date à laquelle l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 modifiée du 22 avril 1988, l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 et l'instruction de la Commission bancaire n° 88-10 modifiée du 29 juillet 1988 sont abrogées.

Paris, le 29 juin 2009

Le Président
de la Commission bancaire,

Jean-Paul REDOUIN

COEF- LIQU – ÉLÉMENTS DE CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ

Périmètre

Social

Activité

Toutes zones

Monnaie

Toutes monnaies

Mois de

Mois 1

Mois 2

Mois 3

	ÉLÉMENTS DE CALCUL	Liquidités		Exigibilités		Liquidités nettes pondérées (colonne 1*2 - colonne 3*4 si positif)	Exigibilités nettes pondérées (colonne 3*4 - colonne 1*2 si positif)
		Brut	% Pondération	Brut	% Pondération		
		1	2	3	4		
1	Caisse et opérations avec les banques centrales de l'Eurosystème						
1.1	Caisse		100%				
1.2	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs auprès de la BC		100%		100%		
1.3	Prêts / emprunts et pensions - jj et dr <= 1 mois (autres que les opérations liées à des opérations de politique monétaire d'une banque centrale de l'Eurosystème)		100%		100%		
1.4	Opérations liées à des opérations de politique monétaire d'une banque centrale de l'Eurosystème (pour la Banque de France, opérations effectuées dans le cadre du dispositif de gestion globale des garanties - 3G)				0%		
1.5	Montant des actifs affectés en garantie auprès d'une Banque Centrale de l'Eurosystème et non encore effectivement mobilisés		100%				
1.6	Créances privées éligibles auprès de l'Eurosystème et non encore affectées auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème (pour la Banque de France, créances privées non mobilisées dans le cadre de TRICP)		50%				
2	Opérations interbancaires						
2.1	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs		100%		100%		
2.2	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour		100%		100%		
2.3	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois		100%		100%		
2.4	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir		100%		100%		
2.5	Comptes de recouvrement		100%		100%		
2.6	Excédents Accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (hors-groupe)		80%		80%		
2.7	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit et assimilés				5%		
3	Opérations intra-groupe avec des établissements de crédit et assimilés						
3.1	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs		100%		100%		
3.2	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour		100%		100%		
3.3	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois		100%		100%		
3.4	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir		100%		100%		
3.5	Comptes de recouvrement		100%		100%		
3.6	Excédents des accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (intra-groupe)		100%		100%		
3.7	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit et assimilés				5%		
4	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS INTERBANCAIRES						
5	Opérations avec la clientèle (dont intra-groupe non bancaire)						
5.1	Crédits consentis						
5.1.1	Concours consentis d'une durée initiale supérieure à 1 an						

	ÉLÉMENTS DE CALCUL	Liquidités		Exigibilités		Liquidités nettes pondérées (colonne 1*2 - colonne 3*4 si positif)	Exigibilités nettes pondérées (colonne 3*4 - colonne 1*2 si positif)
		Brut	% Pondération	Brut	% Pondération		
		1	2	3	4		
5.1.1.1	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne 5.1.1.2		100%				
5.1.1.2	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois		0%				
5.1.1.3	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois		100%				
5.1.2	Concours consentis d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an						
5.1.2.1	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne 5.1.2.2		75%				
5.1.2.2	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois		0%				
5.1.2.3	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois		75%				
5.1.3	Billets et créances hypothécaires libres de tout engagement ayant plus d'un mois à courir		15%				
5.2	Dépôts						
5.2.1	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle de particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois				30%		
5.2.2	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle autre que les particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois				50%		
5.2.3	Comptes ordinaires créditeurs (tout type de clientèle)				10%		
5.2.4	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse (tout type de clientèle) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 mois				10%		
5.2.5	Comptes sur livret et comptes d'épargne à régime spécial (tout type de clientèle)				10%		
5.2.6	Emprunts reçus du groupe dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois				80%		
5.3	Opérations hors-bilan						
5.3.1	Cautions, avals, endos, acceptations et autres garanties en faveur ou d'ordre de la clientèle				2,50%		
5.3.2	Engagements de financement en faveur de la clientèle de particuliers						
5.3.2.1	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles				100%		
5.3.2.2	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique				120%		
5.3.2.3	Ouvertures de crédit permanentes				3%		
5.3.3	Engagements de financement en faveur de la clientèle autres que les particuliers						
5.3.3.1	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles				100%		
5.3.3.2	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique				120%		
5.3.3.3	Engagements de financement en faveur d'entités ad hoc				30%		
5.3.3.4	Autres engagements de financement et ouvertures de crédit permanentes				15%		
5.3.4	Excédents Engagements de financement reçus / donnés de la clientèle groupe		70%		70%		
6	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS CLIENTELE						
7	Opérations sur titres financiers						

	ÉLÉMENTS DE CALCUL	Liquidités		Exigibilités		Liquidités nettes pondérées (colonne 1*2 - colonne 3*4 si positif)	Exigibilités nettes pondérées (colonne 3*4 - colonne 1*2 si positif)
		Brut	% Pondération	Brut	% Pondération		
		1	2	3	4		
7.1	Titres de créance						
7.1.1	Titres financiers ayant au plus un mois à courir						
7.1.1.1	Eligibles Eurosysteme		100%				
7.1.1.2	Autres Etats EEE (émis ou garantis)		95%				
7.1.1.3	Autres		90%				
7.1.1.4	Emprunts obligataires et subordonnés remboursables dans le mois				100%		
7.1.1.5	TCN remboursables dans le mois				70%		
7.1.2	Titres financiers ayant plus d'un mois à courir						
7.1.2.1	Eligibles Eurosysteme		90%				
7.1.2.2	Autres Etats EEE (émis ou garantis)		85%				
7.1.2.3	Autres		80%				
7.2	Titres de capital						
7.2.1	Titres de capital négociables sur un marché actif		80%				
7.3	Parts ou actions d'OPCVM						
7.3.1	Parts ou actions d'OPCVM monétaires		100%				
7.3.2	Parts ou actions d'autres OPCVM		80%				
8	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS SUR TITRES FINANCIERS						
9	LIQUIDITES (colonne 5) et EXIGIBILITES (colonne 6) TOTALES						

COEF- LIQU – ÉLÉMENTS DE CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ

Social Toutes zones Toutes monnaies
 Mois 1
 Mois 2
 Mois 3

	CALCUL DU RATIO	Résultat
A	Liquidités	
B	Exigibilités	
C	Excédent de liquidités (A-B)	
D	COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ (A/B)	

INFO - LIQU – PREVISIONS DE TRESORERIE

Périmètre

Social

Activité

Toutes zones

Monnaie

Toutes monnaies

		Code devise ISO 4217		
	Tableau de suivi de trésorerie à une semaine - Flux de trésorerie prévisionnels bruts à horizon une semaine	Euros	Devise 1	Devise n
1	DECAISSEMENTS PREVISIONNELS (D)			
1.1	Opérations avec la Banque centrale (Eurosystème)			
1.2	Prêts / emprunts interbancaires (dont intragroupe)			
1.3	Achat / Prise en pension de titres financiers			
1.4	Retraits / dépôts à vue de la clientèle (nets)			
1.5	Retraits / dépôts à terme de la clientèle (nets)			
1.6	Titres financiers émis			
1.7	Prêts clientèle et engagements mis en force			
1.8	Instruments financiers à terme			
1.9	Titrisations			
1.10	Autres opérations de marché dont opérations de change (swaps de devises)			
1.11	Autres décaissements (à préciser)			
2	ENCAISSEMENTS PREVISIONNELS (E)			
2.1	Opérations avec la Banque centrale (Eurosystème)			
2.2	Prêts / emprunts interbancaires (dont intragroupe)			
2.3	Ventes / Mise en pension de titres financiers			
2.4	Titres financiers émis			
2.5	Remboursements clientèle			
2.6	Instruments financiers à terme			
2.7	Titrisations			
2.8	Engagements de financement reçus			
2.9	Opérations de change (swaps de devises)			
2.10	Autres encaissements (à préciser)			
3	SOLDE NET PREVISIONNEL (S = E - D)			

		Code devise ISO 4217		
	Précisions sur les sources potentielles de financement non prises en compte dans les prévisions à une semaine*	Euros	Devise 1	Devise n
4.1	Actifs éligibles Eurosystème non encore affectés en garantie			
4.2	Autres actifs pouvant être apportés en garantie auprès d'autres contreparties			
4.3	Accords de refinancement			
4.4	Actifs cessibles autres que visés ci-dessus			
4.5	Autres			

* sources supplémentaires de financement à une semaine, dans le cas où les décaissements à une semaine viendraient à excéder les prévisions indiquées dans le tableau "flux de trésorerie prévisionnels bruts à une semaine"

INFO - LIQU – COUT DE REFINANCEMENT

Périmètre

Social

Activité

Toutes zones

Monnaie

EUR

1	Informations sur les coûts des financements obtenus lors du trimestre écoulé	Financements au jour le jour	Financements d'une durée supérieure à un jour et inférieure ou égale à 3 mois	Financements d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à un an	Financements d'une durée supérieure à un an
1.1	Montant total des financements				
1.2	Nombre de financements				
1.3	Durée moyenne pondérée				
1.4	Ecart moyen avec l'indice de référence (EONIA pour le jour le jour, Euribor de la durée du financement jusqu'à un an, et Euribor 3 mois pour la durée supérieure à un an)				